



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 145/2024
SÉANCE N° 7 DU 16 SEPTEMBRE 2024

FONDS D'AIDE POUR LES ANIMATIONS CULTURELLES ET TOURISTIQUES (FACT) – AFFECTATIONS 2024

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 10 septembre 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, Président; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson (jusqu'à 19 h 08), Christine Dubois (à partir de 17 h 56), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel (à partir de 17 h 15 et jusqu'à 19 h 22), Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents; Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Flécharde (à partir de 17 h 27), Marcel Blanchet (jusqu'à 18 h 52), Patrice Morin, Julien Brocail, Antoine Caplan (à partir de 17 h 15) et David Cardoso, membres du bureau.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 19 septembre 2024.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024

**FONDS D'AIDE POUR LES ANIMATIONS CULTURELLES ET TOURISTIQUES
(FACT) – AFFECTATION 2024**

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 4/2005 du conseil communautaire en date du 4 mars 2005 portant création d'un Fonds d'Aide pour les Animations Culturelles et Touristiques,

Vu la délibération n° 43/2012 du conseil communautaire en date du 25 juin 2012 portant adoption du règlement pour les modalités d'attribution du fonds d'aide pour les animations culturelles et touristiques,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget primitif 2024 voté le 18 décembre 2023,

Considérant le règlement d'attribution du Fond d'aides pour les Animations Culturelles et Touristiques (FACT),

Considérant les projets de conventions de partenariat entre Laval Agglomération et les associations joints en annexe,

Après avis favorable de la commission Culture,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le bureau communautaire décide d'affecter ainsi qu'il suit les montants à prélever sur le Fond d'aides pour les Animations Culturelles et Touristiques à :

- Mayenne Culture - Les Nuits de la Mayenne : 23 650 €,
- Réseau Chainon - Le Festival du Chaînon manquant : 19 000 €,
- FAL - Spectacles en chemin : 1 850 €,
- Association In Paradisum : 4 000 €,
- Association Arc en Ciel : 1 500 €.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault